

PAC 2014 2020 | CE QUI CHANGE VRAIMENT

Dotée d'un budget préservé de l'ordre de 9,1 milliards par an, la nouvelle PAC entrera pleinement en application en 2015 et sera le cadre commun de l'agriculture européenne jusqu'en 2020.

Plus juste et plus régulatrice, elle permet, en France, de **réorienter les soutiens vers ceux qui en ont le plus besoin**, notamment les éleveurs et les petites et moyennes exploitations grâce au renforcement des aides pour les 52 premiers hectares et aux aides couplées.

Plus soucieuse des enjeux à la fois économiques et environnementaux, elle conduira à **pérenniser l'agriculture, à l'ancrer dans les territoires et à rapprocher les pratiques agricoles des attentes de l'ensemble de la société**, en particulier par des financements du second pilier désormais pilotés par les régions.

Tournée vers l'avenir, elle soutient davantage **l'emploi et l'installation de jeunes agriculteurs**, et offrira des possibilités renforcées de **gestion des risques**.

L'État et les régions accompagneront également l'agriculture française par le **plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles** qui soutient les investissements à hauteur de 200 millions d'euros par an.

LES PAIEMENTS DIRECTS

Paiement de base 3,6 milliards d'€ en 2015 et 2,4 à partir de 2018
49 % de l'enveloppe FR de paiements directs en 2015, **34 % à partir de 2018**

L'aide découplée de base (DPB) est une aide au revenu, fondée sur des droits à l'hectare (comme l'actuel DPU), dont le montant a vocation à **converger de 70 % vers la moyenne nationale**. La valeur initiale du droit s'appuiera sur le paiement de DPU 2014 de l'exploitant, réparti sur sa surface admissible 2015.

Emploi



Paiement redistributif 0,4 milliard d'€ en 2015 et 1,4 à partir de 2018 ce qui correspond à **5 % des paiements directs en 2015 et 20 % à partir de 2018**

Les exploitations de taille petite et moyenne, davantage génératrices d'emploi, sont favorisées par le nouveau régime d'aide découplée à l'hectare, d'un montant uniforme accordée sur les 52 premiers hectares activant un DPB d'une exploitation, avec une montée en puissance du régime entre 2015 et 2018.

Paiement de base, paiement redistributif et paiement vert prennent la suite des actuels DPU.

Environnement



Paiement vert 2,2 milliards d'€/an 30 % des paiements

Aide découplée à l'hectare, d'un montant proportionnel au paiement de base, conditionnée au respect de trois critères : **diversité des assolements sur terres arables** (jusqu'à trois cultures au minimum), **maintien des prairies permanentes** (interdiction de retourner les prairies dites sensibles, voire toutes les prairies si trop de retournements), **présence de surfaces d'intérêt écologiques sur terres arables** (éléments topographiques, cultures fixant l'azote...). Les surfaces en agriculture biologique sont réputées vérifier les critères.

Installation



Paiement aux jeunes agriculteurs 75 millions d'€/an 1 % des paiements

Aide découplée à l'hectare, dont le montant représente 25 % du paiement d'aides directes national moyen, plafonnée à 34 ha activant un DPB. Aide payée au maximum sur les **cinq premières années d'installation d'un jeune** ayant un niveau de formation suffisant, et âgé de moins de 40 ans lors de sa première demande de DPB.

Élevage



Paiements couplés 1,1 milliard d'€/an 15 % des paiements

Des aides ciblées pour cinq objectifs :

- maintenir les troupeaux bovins allaitants ;
- maintenir l'élevage bovin laitier dans toutes les zones ;
- consolider le soutien aux ovins et caprins ;
- retrouver l'autonomie en protéines végétales tout particulièrement pour l'élevage ;
- soutenir des filières végétales fragiles.

LES AIDES AU DÉVELOPPEMENT RURAL

RÉORIENTÉES VERS L'AGRO-ÉCOLOGIE, LES TERRITOIRES ET LA PERFORMANCE **ÉCONOMIQUE**, **ENVIRONNEMENTALE** ET **SOCIALE**
> 2015-2020

➡ Pour maintenir une activité agricole dans les zones agricoles défavorisées (montagne, piémont et zone défavorisée simple)

À terme, 1,1 milliard d'€/an contre 0,8 actuellement (y compris PHAE)

Le dispositif actuel d'**indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)** est maintenu dans la prochaine programmation (dans la limite de 50 hectares par exploitation, majorée de 50 % sur les 25 premiers hectares et d'un montant différencié selon le type de zone agricole défavorisée).

Cependant, quelques modifications sont apportées :

- dès 2014, les montants à l'hectare sont revalorisés de 15% ;
- à compter de 2015, l'aide sera revalorisée, en moyenne de 70€/hectare jusqu'à un plafond de 75 hectares (la prime herbagère agro-environnementale n'étant, en parallèle, pas reconduite au plan européen) ;
- à compter de 2015, l'aide sera étendue aux producteurs laitiers dans les zones défavorisées de piémont et simples (seuls les producteurs laitiers de montagne et piémont laitier étaient jusqu'à éligibles), et aux producteurs de porc de montagne selon des modalités particulières.

➡ Pour adopter ou maintenir des pratiques plus favorables à l'environnement

Doublement de l'enveloppe sur la période

Ouvertes sur des territoires candidats pour répondre à des enjeux environnementaux bien identifiés (eau, biodiversité...), les **mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)** ont deux échelles possibles, l'exploitation ou la parcelle culturale.

D'une part, les « MAEC système » portent sur la globalité des systèmes et se déclinent de la façon suivante :

- **MAEC systèmes herbagers et pastoraux** pour promouvoir le maintien de surfaces en herbe et un chargement animal limité ;
- **MAEC systèmes grandes cultures et MAEC systèmes grandes cultures en zone intermédiaire** : pour accompagner le changement de pratique sur l'exploitation : diversité des cultures, limitation des traitements phyto, contrôle de la fertilisation azotée et maintien d'infrastructures agro-écologiques ;





● **MAEC systèmes polyculture-élevage** (dominante élevage ou céréales) : maintien d'un bon équilibre entre les ateliers végétaux et animaux pour renforcer l'autonomie fourragère de l'exploitation. Sur la partie végétale sera visée la limitation des traitements phyto et le contrôle de la fertilisation azotée.

D'autre part, reprenant la même logique que les MAET actuelles, des opérations zonées seront également mises en œuvre à l'échelle des parcelles culturales, par combinaison d'engagements unitaires définis dans le cadre national.

➔ Pour promouvoir l'agriculture biologique

Doublement de l'enveloppe sur la période

Les mesures de conversion et de maintien de l'agriculture biologique sont basculées du premier pilier vers le développement rural, et leur montant revalorisé.

➔ Pour aider les jeunes à s'installer

200 millions d'€/an

Le **dispositif d'aide à l'installation des jeunes** dans le développement rural continuera à prendre la forme d'une dotation financière (dotation jeune agriculteur / DJA) ou de bonification de prêts.

Cette aide s'inscrira dans un projet global d'installation dans une logique d'accompagnement révisée du jeune dans son projet d'installation.

La demande d'aide se concrétisera par un plan d'entreprise, plus simple que l'actuel plan de développement d'entreprise, et comportant une analyse de robustesse du projet permettant son évolution autour d'un scénario de croisière.

La dotation jeune agricole prendra la forme d'une dotation de base avec des modulations si le projet répond à certains critères (installation hors cadre familial, projet à forte valeur ajoutée ou générateur d'emploi, projet agro-écologique, éventuellement critères régionaux).



➔ Pour moderniser les exploitations

200 millions d'€/an

Les aides à la modernisation des exploitations agricoles sont revues dans le cadre du **plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations**.

Ses objectifs visent :

● la modernisation des exploitations d'élevage, avec l'enjeu particulier que constituent les **bâtiments** et la **gestion des effluents**, l'amélioration des **conditions de travail** et l'**autonomie alimentaire du cheptel** ;

● la recherche de la performance économique et de reconquête de la **qualité des eaux**, et le soutien aux filières spécifiques dans le secteur végétal ;

● l'amélioration de la **performance énergétique** de toutes les exploitations agricoles par les investissements d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable, notamment la méthanisation ;

● l'inscription dans une **démarche agro-écologique**, en particulier celles conduites dans le cadre d'un **groupement d'intérêt économique et écologique (GIEE)**.



➔ Pour la gestion des risques climatiques et sanitaires

100 millions d'€/an

L'assurance-récolte (dont le contenu sera rénové afin de mieux mutualiser les risques liés aux aléas climatiques) et les fonds de mutualisation des impacts économiques des risques sanitaires sont basculés du premier pilier vers le développement rural.



coût total fonds européen (FEADER) + crédits nationaux

DES EXEMPLES CONCRETS



NOÉMIE, JEUNE AGRICULTRICE EN POLYCLTURE- ÉLEVAGE

Elle bénéficie d'une aide dé耦plée à l'hectare supplémentaire sur ses cinq premières années d'installation et d'un accompagnement de son projet d'installation avec la dotation jeune agriculteur.

RÉMI, ÉLEVEUR D'OVINS EN ZONE DE MONTAGNE

En 2014, son indemnité compensatoire de handicap naturel est revalorisée de 15 % et elle sera à nouveau revalorisée en 2015. L'aide ovine l'accompagne dans ses démarches de production de qualité. Il bénéficiera aussi de la convergence.



JEAN-CLAUDE, ÉLEVEUR DE BOVINS ALLAITANTS

Il perçoit un soutien à l'élevage pour son cheptel de bovins viande, et d'une mesure agro-environnementale et climatique « Systèmes herbagers et pastoraux » pour conforter son élevage extensif. Il bénéficiera aussi de la convergence.



BENOÎT, EXPLOITANT CÉRÉALIER EN ZONE INTERMÉDIAIRE

Une mesure agro-environnementale et climatique « systèmes grandes cultures » accompagne la performance environnementale de son exploitation.

agriculture.gouv.fr



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

 @min_agriculture